

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2025
Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN, Olivier MANEIRO

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 03-05022025 :

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 04-23102024 : PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04-23102024 en date du 23 octobre 2024 le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 8 heures hebdomadaires afin de remplacer les agents lors de diverses absences (formation, congés, etc...).

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que l'agent étant amené à faire des heures complémentaires voir supplémentaires, il convient de modifier le contenu de la délibération n° 04-23102024 comme suit :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle qu'en 2023 le conseiller aux décideurs locaux avait informé la collectivité qu'il serait bon, soit d'augmenter les impôts, soit d'alléger l'enveloppe du personnel afin de dégager plus d'autofinancement. Suite à ces informations et différentes réunions de travail avec les élus, il a été décidé de ne pas remplacer la Directrice des Services au moment de son départ à la retraite et de ne pas titulariser l'agent recruté en qualité de Chargé de Missions - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à la fin de ses deux contrats d'une même période de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 8 heures hebdomadaires afin de remplacer les agents lors de diverses absences (formation, congés, etc...).

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **QUE** cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ;
- **QUE** ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **DIT** que l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires voir supplémentaires sur nécessité de service ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité.

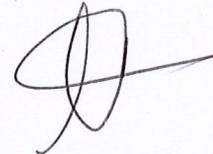
Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*